



Recommandation 2057 (2014)¹

Version finale

Mesures visant à prévenir l'utilisation abusive de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112)

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2022 \(2014\)](#) «Mesures visant à prévenir l'utilisation abusive de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112)», ainsi qu'à sa [Recommandation 1527 \(2001\)](#) «Fonctionnement de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées – analyse critique et recommandations». Elle rappelle par ailleurs la Recommandation n° R (84) 11 concernant l'information relative à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, ainsi que les Recommandations n°s R (88) 13 et R (92) 18 du Comité des Ministres concernant l'application pratique de cette convention.

2. L'Assemblée invite le Comité des Ministres:

2.1. à réaffirmer que le but premier de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées n'est pas de servir à la libération des détenus de retour dans leur pays d'origine, et à déclarer clairement que cette notion devrait également présider à l'application de l'article 12 de la convention, qui prévoit l'octroi de grâces et d'amnisties;

2.2. à recommander aux Etats parties à la convention de conclure, notamment dans les affaires susceptibles d'avoir des répercussions politiques ou diplomatiques, des arrangements ad hoc entre l'Etat de condamnation et l'Etat d'exécution, sous la forme d'un addendum à un accord de transfèrement au titre de la convention, qui stipulerait l'assurance rigoureuse donnée par l'Etat d'exécution de se conformer aux principes généraux de la convention; cet addendum pourrait notamment comporter des informations communiquées par l'Etat d'exécution sur la manière dont il entend, dans une affaire précise, appliquer l'article 12 de la convention.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 18 novembre 2014 (voir [Doc. 13540](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Christopher Chope).